

Service porteur : Direction des ressources humaines et de la relation sociale  
Vice-présidents : Sébastien LAFORGE, Ludovic LE BIGOT

## DÉLIBÉRATION n° CA-28-03-2025-01 Du Conseil d'Administration

Séance du 28 mars 2025

Campagne 2025 de repyramidage des corps d'enseignants-chercheurs  
Critères de désignation des sections CNU

### Conseil d'Administration

#### Visas :

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-3 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers, notamment leur article 36 ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers, notamment son article 22-5 ;
- Vu la loi n° n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n° n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

#### Contexte :

Dans le cadre de la campagne 2025 de repyramidage des corps d'enseignants-chercheurs, 9 possibilités de promotions ont été attribuées à l'université de Poitiers. Les instances de l'université de Poitiers (Comité social d'administration pour avis puis Conseil d'administration pour décision) sont appelées à se prononcer sur les critères de sélection des sections CNU ou des groupes de sections CNU dans lesquelles seront réparties les 9 possibilités de promotions. Sur la base de ces critères, le Conseil d'administration doit ensuite adopter la liste des sections CNU ou des regroupements de sections CNU retenus dans le cadre de la campagne 2025.

#### Objet de la décision :

Un groupe de travail s'est réuni le 25 mars 2025 afin de proposer des critères de classement des sections CNU, anonymisées dans le premier temps de la réflexion, de façon à éviter tout biais d'appartenance.

Dans le cadre de la campagne 2025, les critères retenus sont les suivants :

- 1) Privilégier les sections ciblées par le ministère,
- 2) Prioriser les taux d'encadrement PR les plus faibles,
- 3) Le vivier de la section doit être suffisant,
- 4) Regrouper 2 sections ciblées appartenant à un même groupe afin d'augmenter le vivier,
- 5) Elargir le regroupement de 2 sections avec des sections non ciblées par le ministère avec des taux d'encadrement PR faibles ou très faibles et disposant d'un vivier suffisant,
- 6) Considérer les sections CNU avec le taux d'encadrement PR le plus défavorable et un vivier suffisant ; si plusieurs sections sont identifiées, le taux d'encadrement PR le plus faible est favorisé.

#### Nature de la décision :

Pour décision

#### Vote :

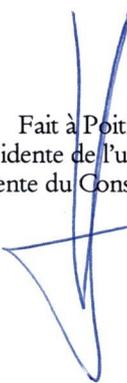
Soumis à la majorité simple

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

La présente délibération et son annexe sont adoptées à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 28 mars 2025  
La Présidente de l'université de Poitiers,  
Présidente du Conseil d'administration,



**Virginie LAVAL**

Transmis au Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, le 02/04/2025

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

**Relevé de conclusions du Comité Social d'Administration  
du vendredi 28 mars 2025**

**1. Critères relatifs au repyramidage des Enseignants-Chercheurs – Pour avis**

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 9 - Unanimité. (FSU, CFDT, UNSA Éducation, CGT-Ferc-Sup, Sud Éducation et Recherche 86, FOESR)

Contre : 0

Abstention : 0

**L'avis sera transmis au Conseil d'Administration.**

## Comité social d'administration / Conseil d'administration du 28 mars 2025

### Note de synthèse du groupe de travail repyramidage MCF/PR Campagne 2025

Sébastien LAFORGE, VP Responsabilité sociale et ressources humaines

Le groupe de travail s'est réuni le 25 mars de 9 h à 11h30. Il a travaillé à la mise à jour des critères de sélection des sections ou des groupements de sections CNU (2 sections maximum, dans un même groupe CNU) retenus dans le cadre de la campagne 2025 de repyramidage. Ces critères seront soumis pour avis au CSA du 28 mars 2025 et pour vote au CA du même jour.

Sur la base de ces critères mis à jour, le groupe de travail a ensuite établi la liste des sections CNU ou regroupements de deux sections qui sera soumise à l'approbation du Conseil d'administration du 28 mars 2025.

Pour rappel, le 14 mars dernier, le MESR a informé l'établissement qu'il bénéficierait de 9 possibilités de promotions et qu'au sein de l'établissement 17 sections ont été identifiées comme prioritaires. Ces sections sont les suivantes :

05; 06; 07; 11; 12; 14; 16; 18; 19; 23; 27; 35; 64; 67; 70; 74; 85

Le courrier du MESR précise par ailleurs que l'établissement de la liste des sections ou groupes de sections doit tenir compte du ratio PR/MCF et du vivier de candidatures potentielles (MCF de plus de 10 ans d'ancienneté et titulaires d'une HDR soutenue avant le 31/12/2024).

Sur les 17 sections identifiées, trois ne disposent pas de vivier et une présente un taux d'encadrement PR supérieur à 37,5 %. Ces quatre sections sont donc écartées.

Sur la base des critères des années précédentes et d'échanges sans connaissance de la liste des sections préconisées par le MESR, le groupe de travail préconise pour 2025 de prioritairement :

- 1/ Privilégier les sections ciblées par le ministère,
- 2/ Considérer le taux d'encadrement PR (inférieur à 37,5 %),
- 3/ Constituer un vivier de candidatures suffisant, en recourant si nécessaire à des regroupements de sections.

Sur la base de ces critères, considérés par ordre de priorité, **4 sections et 1 regroupement de sections**, permettant d'obtenir un vivier d'au moins deux candidatures potentielles, ont pu être identifiés.

Le groupe de travail préconise ensuite d'élargir la possibilité de constituer des groupes de section associant une section ciblée, avec un taux d'encadrement PR faible ou très faible et disposant d'un vivier insuffisant, à une section non ciblée du même groupe. **Trois groupes de sections** correspondent à ce nouveau critère.

Pour la dernière section, le GT suggère retenir une section non ciblée par le MESR, présentant un taux d'encadrement PR inférieur à 35 % et un vivier de candidatures potentielles important (au moins quatre). La section présentant le taux d'encadrement PR le plus faible est favorisée.